

| | |
|---|--|
|  | DELEGATION DE SIGNATURE A MME CORINNE LEFRANC, DIRECTRICE DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE |
| | Réf : EN/DGN/016/V2 |
| Diffusion : | Diffusion internet et intranet |

La Directrice générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2020 portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu les statuts d'Oniris ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2020 de l'établissement en annexe du présent document ;

DECIDE :

Article 1 : nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : délégation à la Directrice du Patrimoine et de la Logistique

Il est donné délégation à **Mme Corinne Lefranc**, Directrice du Patrimoine et de la Logistique, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente,

→ **en matière de délégation administrative** les documents suivants :

- Les courriers aux divers partenaires ;
- Les états d'acompte sur marchés de travaux ;
- Les documents relatifs aux activités de téléphonie, courrier et accueil ;
- Les documents relatifs à l'entretien de la flotte automobile ;
- Les documents relatifs aux activités de l'archivage sur les deux sites (bordereaux d'élimination de versement aux archives départementales, etc) ;
- Les documents relatifs à l'approvisionnement en produits d'entretien ménagers ;
- Les documents relatifs au nettoyage des locaux ;
- Tous autres documents destinés à l'interne, de type notes ou attestations relatifs au bon fonctionnement du service, à l'exclusion de ceux créant ou supprimant des droits.

→ **en matière de délégation ordonnateur,**

- les engagements, au sens de l'article 30 du décret 2012-1246, sur l'enveloppe « fonctionnement » jusqu' à 2000 € TTC (hors frais de réception, déplacements, informatique et achats au comptant) sur l'unité budgétaire ADMIN / centre de responsabilité DPL.
- les certifications du « service fait » dans le cadre d'un service facturier mis en place conformément à l'article 41 du décret 2012-1246 dans la limite du périmètre suivant : les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux.

Article 3 : application

Le Secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente :

- Sur le site Intranet de l'établissement ;
- Sur le site Internet de l'établissement ;
- Mise à disposition des délégations au secrétariat de direction.

Fait à Nantes, le 16 novembre 2020

La Directrice générale,



Laurence Deflesselle.